

## **Procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2023**

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le mercredi 8 mars 2023 à 19h00 en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice POINT, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Fabrice POINT, Maire  
Mme Michèle TERRADE  
M. Julien GATELLIER  
M. Julien LAVAUD,  
Mme Nathalie PERROT  
M. Guy GAZEAU  
Mme Béatrice MONTOUX  
Mme Céline KABA FAUROT  
M. Géry LEPOUTRE  
M. Aurélien PUYMERAIL  
M. Yannick BOURABIER  
Mme Sarah BABAUD  
Mme Cécile ROUSSET,  
M. Romain BAUTISTA  
Mme Isabelle THEULIERE  
Mme Sandrine BABAUD  
M. Bernard PETIT  
M. Jean-Marie GRAS

### **Excusés et représentés :**

Mme Sandrine CHARRIER, ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PERROT  
Mme Mathilde AUPETIT, ayant donné pouvoir à M. Guy GAZEAU

### **Absents :**

Mme Ingrid VINCENT  
M. Michel MARTIN  
Mme Mauricette SUCHET

### **1/ Intervention CALITOM pour faire un point d'étape sur les sacs transparents**

Monsieur le Maire remercie MM. CHAMOULEAU et GIBEAUX de CALITOM pour leur présence à l'occasion de ce conseil municipal. Il rappelle son engagement en faveur de l'environnement et dit qu'il a souhaité inscrire la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure dans cette expérimentation qu'il voyait comme un autre moyen d'agir en faveur de notre environnement. Il indique en outre qu'il conçoit l'expérimentation comme une modalité importante de l'action publique.

Avant de céder la parole aux représentants de CALITOM, il remercie chaleureusement Monsieur Julien GATELLIER, adjoint au Maire, qui a porté cette expérimentation pour la commune. Monsieur GATELLIER a travaillé en étroite collaboration avec les services de CALITOM et c'est en grande partie à son engagement que nous devons, dit-il, la réussite de cette expérimentation.

Il souhaite également saluer les citoyens de la commune qui se sont pliés au jeu. Rappelant que Chasseneuil-sur-Bonnieure a été l'une des premières communes de Charente à faire l'expérience des sacs transparents, il dit que cela a nécessité de revoir les usages en cours. De ce point de vue il remercie les Chasseneuillais qui ont relevé ce défi dans leurs foyers.

Ces propos introductifs achevés, Monsieur le Maire laisse la parole à M CHAMOULEAU, en charge des collectes à CALITOM et M. GIBEAUX, conseiller de proximité qui a accompagné la commune dans cette expérimentation.

Le test a débuté en janvier 2022 et après un démarrage un peu chaotique, les citoyens de la commune ont rapidement compris l'intérêt de cette démarche, qui consiste à améliorer encore le tri de leurs déchets. La conséquence immédiate de la mise en place des sacs transparents a été la diminution de 37% du volume des poches noires collectées. Dans le même temps, le volume des poches jaunes collectées a augmenté de 20%.

Monsieur le Maire demande aux représentants de CALITOM si la qualité du tri constaté lors de la collecte des sacs jaunes a diminué, ce à quoi on lui répond que non. Cela signifie donc que non seulement les Chasseneuillais ont réussi le tour de force de diminuer leurs déchets de manière très significative, mais encore qu'ils ont réussi à améliorer leurs ratios de tri. La conclusion de cette expérimentation est donc très positive.

Les Services de CALITOM indiquent qu'une comparaison est possible avec les résultats obtenus dans la communauté de communes de Rouillacais qui s'était également portée volontaire pour tenter la même expérimentation. L'exercice est concluant puisque les résultats obtenus dans le Rouillacais sont en tous points comparables à ceux commentés ce soir.

Il en va de même pour les communes de Rivières et Moulins-sur-Tardoire, qui, après plusieurs mois d'une même expérience, ont également réussi à diminuer de 40% le volume des sacs noirs collectés.

A l'issue de ces expérimentations dans les territoires et des communes qui sont assez dissemblables, CALITOM dit avoir conclu que la généralisation du dispositif est possible et souhaitable dans les années qui viennent. L'objectif est, disent les représentants du syndicat, de passer progressivement à une collecte des sacs noirs tous les 15 jours et des sacs jaunes toutes les semaines. La volonté de conserver un service de collecte de proximité est à cet égard réaffirmée et CALITOM indique que la collecte dans les années à venir sera faite en porte-à-porte.

Autre effet immédiat de cette campagne, l'augmentation exponentielle du nombre de commandes de composteurs sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure. Aujourd'hui, grâce notamment aux sacs transparents, tous les emballages sont triés.

Monsieur le Maire revient sur les premiers jours difficiles de cette expérimentation, rappelant que M. GATELLIER et lui-même avaient vécu quelques jours difficiles. Il remercie de nouveau les Chasseneuillais pour leur compréhension et leur patience. Il note que s'il reste toujours quelque irréductibles qui continuent à déposer des sacs noirs sur des points « de regroupement », cela n'en demeure pas moins de rares exceptions.

Monsieur le Maire ajoute que souvent les bailleurs n'informent pas leurs locataires de cette expérimentation lorsqu'ils louent leurs logements. Il souhaite donc que la commune réfléchisse à un moyen de sensibiliser les propriétaires bailleurs. Il relève également la situation particulière des résidences secondaires qui n'appliquent parfois pas les nouvelles mesures en raison, probablement, d'une méconnaissance du dispositif.

Monsieur GAZEAU demande quel est le taux de refus constaté, ce à quoi les agents de CALITOM lui répondent qu'il est nul. Aucun sac transparent n'a été refusé au cours de l'expérimentation. Le tri a été globalement bien fait et les agents ont d'ailleurs observé que le verre, parfois encore présent dans les poches noirs, avait immédiatement disparu des poches collectées, ce qui est également un motif de satisfaction. Il en va de même pour les matériels électronique et électrique, dont la collecte en déchèterie a considérablement augmenté, conséquence directe de la mise en place des poches transparentes.

Monsieur GAZEAU rebondit sur ces propos afin de demander si, au regard de ces bons résultats, il y avait encore des marges de progrès.

Les agents de CALITOM lui répondent que sur les emballages, il serait difficile d'obtenir de meilleurs résultats. En revanche, une marche de progrès existe bien sur la prise en charge des biodéchets même si, comme cela a été évoqué plus haut, le nombre de composteurs commandés par les citoyens de la commune a très fortement augmenté au cours de l'année.

Pour conclure, les agents de CALITOM informent le conseil qu'avec un poids de déchets annuel de 115kg par foyer, la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure fait désormais figure de très bon élève en la matière au niveau national. Si la situation se stabilise, alors il restera à adapter la cadence de ramassage, avec un prélèvement des poches noires tous les 15 jours si possible et les poches jaunes toutes les semaines.

Monsieur Julien GATELLIER précise également qu'il y a un delta de 50 kg de déchets entre ce qui a été collecté en 2022 et l'année d'avant. Globalement, dit-il, les pratiques ont évolué et c'est un motif de satisfaction. Il profite de la présence des agents de CALITOM pour demander si la distribution des sacs sera maintenue, ce à quoi on lui répond que oui et qu'en outre les foyers seront à l'avenir équipés en bacs jaunes, ce qui permettra, *un fine*, de ne plus avoir à distribuer ni donc de « consommer » des poches jaunes. En effet, en plus d'être une source de pollution, ces poches ont un coût annuel d'environ 600 000 € qui disparaîtra lorsque la collecte se fera dans les bacs.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande si la collecte des poches noires sur les communes voisines a augmenté, cherchant à savoir si des administrés de la commune n'ont pas essayé de déposer leurs poches noires sur les communes voisines.

On lui répond qu'en effet, dans les premiers temps de l'expérimentation, des dépôts de poches noires ont été constatés sur des communes voisines. Néanmoins, cela a cessé après un ou deux mois.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande ensuite si une modification de la collecte du tout-venant en déchèterie a été constatée, ce à quoi il lui est répondu que non.

Suite à cette interrogation, Monsieur GRAS demande si CALITOM a observé une diminution du coût du ramassage sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Les agents de CALITOM lui répondent que le coût est calculé par communauté de communes et non par commune. Par conséquent, les économies générées par le tri et la mise en place des poches

transparentes à Chasseneuil-sur-Bonnieure bénéficient à l'ensemble des communes de Charente Limousine et non à la seule commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Monsieur GRAS interroge ensuite les agents de CALITOM sur les conséquences des fermetures de déchèteries alentours sur la fréquentation de la déchèterie de Chasseneuil-sur-Bonnieure. Les agents de CALITOM conviennent que la déchèterie de la commune n'est aujourd'hui plus appropriée, notamment du fait de la hausse de sa fréquentation. C'est la raison pour laquelle CALITOM est actuellement à la recherche d'un terrain susceptible d'accueillir une nouvelle déchèterie, plus grande et adaptée à la nouvelle donne sur ce territoire.

Monsieur Jean-Marie GRAS s'interroge sur la cohérence entre la volonté affichée de proximité avec les citoyens et la fermeture de déchèteries sur le territoire. Il lui est répondu que le principe de renouvellement des déchèteries est simple : faire en sorte que chaque citoyen Charentais puisse accéder à une déchèterie à moins de 15 minutes de route de chez lui. Ces déchèteries fonctionneront en réseau.

Enfin, Monsieur GRAS interroge les représentants de CALITOM sur une hausse probable de la Taxe ou Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (TOM), ce à quoi il lui est répondu que la TOM est souvent associée à tort aux poches noires mais qu'en réalité elle contribue à financer tous les services de la collecte des ordures ménagères. Aussi, à la question de savoir si cette modification dans la collecte des ordures ménagères engendrera une hausse de cet impôt pour le citoyens, il lui est répondu très clairement que la mise en place des sacs transparents ne générerait pas de hausse. Néanmoins, CALITOM prévoit des investissements d'ici quelques années, notamment en lien avec la distribution de bacs jaunes évoquée plus tôt, ce qui représentera un effort en section d'investissement échelonné sur plusieurs années. D'un autre côté, les dépenses de fonctionnement liées à l'achat des sacs jaunes disparaîtra, et cela constituera, à terme, une économie.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire clôt la discussion non sans avoir de nouveau remercié les Chasseneuillais pour leurs efforts.

Monsieur Jean-Marie GRAS estime pour sa part que lorsqu'une déchèterie ferme dans une commune voisine, il est important de soutenir le dossier.

Monsieur le Maire annonce qu'il est 19h35 et qu'il est temps de passer à l'ordre du jour du conseil municipal. Il remercie MM. GIBEAUX et CHAMOULEAU pour leur présence ce soir et les fait reconduire hors la salle du conseil avant de passer à la nomination d'un secrétaire de séance.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne à l'unanimité Madame Céline KABA FAUROT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion 31 janvier 2023**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ces éléments préparatoires étant achevés, Monsieur le Maire passe au point 1.

## **1/ Convention avec le cabinet Médinopia pour le recrutement de médecins**

Monsieur le Maire débute son propos en rappelant la situation de notre commune qui n'échappe pas à un phénomène généralisé de désertification médicale. Depuis le départ du docteur MORANGE en février 2022, aucun médecin ne s'est installé sur la commune et les médecins en exercice sont contraints de refuser des patients alors même qu'ils redoublent d'efforts pour poursuivre leur mission.

Dans cette perspective, il a souhaité travailler avec le Département de la Charente, qui pilote Charente Santé, ainsi que la communauté de communes de Charente Limousine, qui nous a apporté de l'aide. Ce travail a été confidentiel jusqu'à présent, mais le 14 février dernier, grâce à une collaboration avec le cabinet Médinopia (cabinet avec lequel la commune avait travaillé en amont du recrutement du docteur Ches Bell, il annonce être aujourd'hui passe de faire venir deux médecins urgentistes à Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Ces médecins travailleraient dans un cadre original et inexistant en Charente jusqu'ici : dans un *Centre de Soins Non Programmés*. Monsieur le Maire précise à ce stade qu'il s'agit de centres de soins indépendants, gérés par des médecins et des infirmiers, qui accueillent des patients sans rendez-vous pour prendre en charge des soins urgents, en particulier des soins qui nécessitent des actes complémentaires ou thérapeutiques.

La société Médinopia, dont le siège est situé à Bordeaux Métropole, recrute des médecins généralistes, ophtalmologistes, gynécologues et pédiatres pour les installer essentiellement dans le Sud-Ouest de la France. Cette société travaille avec les collectivités locales et, dans le cas présent, elle a été mandatée par la commune afin de trouver des médecins souhaitant s'installer à Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Médinopia a présenté deux médecins à Monsieur le Maire, lesquels souhaitent ouvrir leur CSP sur la commune. Le centre serait ouvert 7 jours sur 7, avec une amplitude horaire de 12 heures par jour. Il comprendrait deux médecins urgentistes, une salle de suture et radio, ainsi qu'une secrétaire médicale. L'ouverture de ce site permettrait de soulager les médecins généralistes de la commune.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le conseil que le docteur DELBALI, l'un des deux médecins, est déjà venu à Chasseneuil-sur-Bonnieure voir les lieux et rencontrer les professionnels de la commune lors d'une réunion de présentation. Il croit pouvoir dire qu'à l'issue du tour de table, tous les professionnels présents se sont réjouis de l'arrivée de ces deux médecins urgentistes qui pourront à l'avenir recevoir des patients en urgence.

Concrètement, deux équipes qui se relaieront afin de permettre l'ouverture du centre et l'un des deux médecins a déjà fait savoir son intention de venir s'installer dans le secteur.

Ce travail ayant été accompli grâce à la participation active du cabinet Médinopia, Monsieur le Maire présente le projet de convention avec Médinopia et demande au conseil de l'approuver. Cette convention est un contrat de prestations de conseil qui a pour objet de définir les caractéristiques de la prestation et de la mission envisagée, mais également de fixer le montant de la prestation ainsi que les conditions de présentation des professionnels de santé.

Les honoraires du Prestataire s'élèvent à 13 600 € hors taxes, une somme qui sera payée par la commune suivant les modalités précisées dans la convention (trois paiements en fonction de l'avancée du projet d'installation). Celle-ci prévoit par ailleurs que si la mission initiale se termine sans réussite, alors 70% des honoraires perçus par Médinopia seront restitués à la commune.

Monsieur le Maire précise que, si le conseil approuve ce projet de convention, alors celle-ci sera conclue pour une durée de trois ans.

Le projet est donc bien avancé, mais Monsieur le Maire souhaite néanmoins parler au conditionnel, car les discussions sont encore en cours et les services de l'Etat ont bien rappelé que l'ouverture d'un centre de Soins Non Programmés était une procédure très encadrée.

Monsieur le Maire rappelle en outre que la veille au soir, il avait été proposé aux professionnels de santé de lancer une réflexion sur la création d'une maison de santé dans la cadre d'un projet de santé. Il rappelle qu'à l'occasion de cette réunion, les participants avaient fait état de leur volonté de travailler ensemble à la création de ce projet de santé et d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), avec les Dr LAPOUGE et MARSAC pour les accompagner. Le temps de mettre en place ce projet et de le valider, le SISA et le Centre de Soins Non Programmés pourraient être opérationnels à l'automne prochain.

Monsieur le Maire achève son propos en remerciant l'ensemble des professionnels de santé de la commune.

Madame TERRADE ajoute que cette démarche initiée par la commune a été vécue avec soulagement par les professionnels de santé.

Monsieur GRAS demande combien de médecins travailleront dans ce Centre de Soins Non Programmés pour une ouverture de 12 Heures par jour 7 jours sur 7 ? Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura en permanence 3 ou 4 personnes dans le Centre de Soins. Il précise que le rôle du cabinet Médinopia était de trouver les deux médecins mais qu'ensuite, il revient à ces derniers de recruter leurs équipes.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande pourquoi la commune n'achète pas le local, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure est la seule centralité de Charente Limousine dans laquelle la Communauté de Commune n'est pas propriétaire de locaux. Or, la CDC veut s'investir à Chasseneuil-sur-Bonnieure et, dans cette perspective, acheter l'actuel cabinet dentaire en s'appuyant sur sa compétence est une manière d'investir dans notre commune. Le Président de la communauté de communes, M. Benoît SAVY, est déjà venu visiter le site.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Monsieur le Maire ce que la commune allait financer, ce à quoi ce dernier lui répond que la commune finance la convention avec le cabinet MEDINOPIA qu'il vous est demandé d'approuver ce soir. Cette convention a pour objet de recruter les médecins urgentistes qui travailleront dans le Centre de Soins non Programmés.

Monsieur le Maire achève cette discussion en précisant que le dossier sera régulièrement abordé en conseil et qu'il demande aux élus d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer et à en payer le coût, qui s'élève à 13 600 € HT, soit 16 320 € TTC. Il souhaite que cela soit voté avant le Budget Primitif 2023.

La discussion étant achevée, Monsieur le Maire met aux voix et la convention avec la société Médinopia est approuvée à l'unanimité.

### **3/ Convention de service médiation préalable obligatoire**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur le Directeur général des services afin de présenter ce dossier. Ce dernier rappelle que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines

relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Le Directeur des services rappelle qu'après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€. Monsieur le Maire précise que la souscription à ce service est gratuite et que la commune ne paiera de prestation que si le dispositif est activé.

Monsieur le Maire remercie le DGS pour son intervention et rappelle que pour pouvoir bénéficier de ce service, il faut que le Conseil municipal l'autorise à signer la convention d'adhésion, laquelle n'occasionne aucune dépense pour la collectivité en l'absence de saisine du médiateur.

En l'absence de discussion, M. le Maire met aux voix et le principe de l'adhésion à cette convention proposée par le CDG16 est adopté à l'unanimité.

#### **4/ Fixation d'un tarif pour la location de la petite salle municipale**

Monsieur Guy GAZEAU rappelle que cette petite salle est à ce jour mise à disposition de certaines associations de la commune à titre gratuit mais que de plus en plus de particuliers souhaitent également bénéficier de la mise à disposition de cette salle.

Or, il observe que ces particuliers organisent des demi-journées d'activité (ateliers, cours...) ou de formations payantes, ce qui pose question car la collectivité ne peut mettre à disposition gratuite des locaux destinés à un usage commercial.

Dans ce contexte, Monsieur GAZEAU invite le conseil à se prononcer sur l'opportunité de louer cette petite salle municipale et, dans l'éventualité où le conseil y serait favorable, d'établir un tarif pour la location de la salle.

Monsieur GAZEAU propose que le tarif de la location soit fixé à 25€ la demi-journée et 40€ la journée.

Monsieur Bernard PETIT demande à Monsieur GAZEAU quelle est la prestation proposée par la commune avec cette location, ce à quoi Monsieur GAZEAU répond que l'électricité est comprise dans le tarif de location proposé mais que la salle n'a pas de sortie d'eau. Par conséquent, seule la fourniture de l'électricité est comprise dans ce tarif.

Monsieur Bernard PETIT demande si, dans ces conditions et compte-tenu de la situation actuelle, le tarif proposé permettra à la commune de couvrir les coûts liés à l'utilisation des locaux.

Monsieur le Maire lui répond que oui et que le principe de la démarche est de ne pas mettre à disposition gratuite des locaux qui seront utilisés à des fins commerciales.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Monsieur GAZEAU pourquoi, dès lors, inclure les associations dans la délibération. Monsieur GAZEAU lui répond qu'il s'agit de prendre une délibération qui permette d'anticiper tous les usages de cette salle, de manière à ne pas avoir à délibérer pour chaque type d'usage.

En l'absence d'autres questions, Monsieur GAZEAU met sa proposition aux voix. Le conseil municipal, unanime, approuve la proposition de mettre cette salle à la location du public ainsi que la tarification proposée par l'adjoint au maire.

#### **5/ Numérotation**

A l'occasion du déploiement du réseau de fibre optique, l'ensemble des communes a réalisé ou mis à jour la dénomination des voies et le numérotage des habitations. Cette opération facilite, grâce à une adresse normalisée et connue de tous, le repérage des immeubles, l'accès des services publics (notamment de secours) ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Dorénavant, la création de nouvelles habitations doit donner lieu à la création de nouvelles adresses si cela n'avait pas été anticipé lors de l'adressage initial. Ces nouvelles adresses doivent intégrer les bases adresse (locale et nationale) pour être utilisées par l'ensemble des opérateurs.



La procédure de création de nouvelles adresses relève de la compétence communale (art. L2213-28 du CGCT).

La communauté de commune de Charente Limousine assure les mises à jour de la base adresse locale de Charente Limousine ainsi que de la base adresse nationale.

Dans cette perspective, il vous est demandé d'approuver les numéros suivants, qui seront ensuite communiqués aux particuliers ainsi qu'à la communauté de communes et déclarées auprès de SFR.

A-M-S	Numéro	Suffixe	Voie	Section	Parcelle	Ancienne Voie
M	12	bis	Rue des Charmilles	A	1664	12bis Les Charmilles
A	8		Rue du 22 mars 1944	AC	360	
A	3	bis	Rue Sainte Barbe	AC	845	
A	40	bis	Avenue de la République	AC	182	
A	40	bis	Boulevard Morinet	AC	155	
A	42	bis	Boulevard Morinet	AC	512	
A	19	bis	Rue du Ball Trap	A	1634	
A	15	bis	Chemin des Treilles	ZD	127	
A	4	bis	Route de la Francillière	ZC	52	
A	16	bis	Rue de Cellefrouin	AC	388	
A	4	bis	Rue de la Nautière	A	1675	
A	4	ter	Rue de la Nautière	A	1674	
A	34	bis	Rue du Ball Trap	A	1600	
S	22		Route de la Garde	D	813	

### Questions diverses

**Arrêtés de péril :** Monsieur le Maire revient sur l'arrêté de péril imminent rédigé par la commune suite à la venue sur site d'un expert mandaté par le Tribunal administratif de Poitiers. Les propriétaires de la maison du n°6 rue de l'église, à Chasseneuil-sur-Bonnieure, ont jusqu'au 23 mars pour réaliser les travaux exigés par l'expert dans son rapport. Passée cette date, la commune les fera réaliser d'office, à la charge des propriétaires.

Monsieur Guy GAZEAU demande pourquoi les travaux n'ont pas été réalisés jusqu'à présent, ce à quoi Monsieur le Maire répond que la raison avancée est que les propriétaires n'en ont pas les moyens. Pourtant, dit-il, il faudra bien mettre la maison en sécurité et exécuter les travaux exigés par l'expert.

Monsieur PETIT demande à Monsieur le Maire comment la commune sera indemnisée de sa prise en charge financière des travaux.

Monsieur le Maire lui répond que la commune retrouvera sa mise lors de la vente de la maison, qui devrait intervenir dans un délai tout à fait raisonnable si l'on considère le nombre d'offres d'achat parvenues à l'étude du notaire en charge du dossier.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande si les travaux seront réalisés par des artisans de la commune, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'en effet, des devis ont été demandés à des artisans de la commune.

**Projet d'installation d'un entrepreneur sur le terrain de la société Maisons Charentaises** : Monsieur le Maire rappelle qu'une entreprise belge lui a fait savoir son intérêt pour implanter un site de production sur la commune, plus précisément sur un terrain appartenant à la société *Maisons Charentaises*. Le sujet avait été à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 novembre 2022, conseil au terme duquel la commune avait pris une délibération encourageant le projet.

Depuis, rappelle Monsieur le Maire, la CDEPENAF s'était prononcée défavorablement à ce projet et Monsieur le Maire avait exprimé son étonnement à Mme la sous-préfète de Confolens à l'occasion d'un rendez-vous de travail courant janvier. Suite à ce rendez-vous, une réunion est organisée le 24 mars en sous-préfecture de Confolens dans le but de faire avancer le dossier. Par ailleurs, CALITOM souhaite également trouver un terrain dans cette zone afin d'y implanter sa nouvelle déchèterie dont il a été question lors de la présentation initiale, ce qui pourrait aider à obtenir satisfaction.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Monsieur le Maire de bien vouloir lui préciser quels ont été les motifs de refus de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Monsieur le Maire répond que la CDPENAF justifie son opposition au projet par le fait que la commune n'a pas besoin de nouveaux habitants. Monsieur le Maire dit ne pas comprendre cette justification, d'autant plus que l'entreprise cherche activement des terrains à Chasseneuil-sur-Bonnieure ainsi qu'à Taponnat. Autrement dit elle s'installera dans le secteur quoi qu'il arrive, autant donc l'accompagner et faciliter son installation.

Monsieur Bernard PETIT demande si le projet porté par CALITOM s'inscrira en complément de celui-ci, ce à quoi Monsieur le Maire répond que oui.

**Mise à 2x2 voies de la RN141** : Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux prendront un an de retard suite à l'avis défavorable de l'autorité environnementale qui a détecté la présence de muscardins dans la zone. Lors d'une réunion de travail avec la DREAL en date du 10 février, les services de l'Etat ont indiqué avoir des difficultés à obtenir les autorisations de travaux routiers. Monsieur le Maire regrette qu'une nouvelle année soit perdue, d'autant que le surcoût de ces travaux est déjà estimé à 30 M€, ce qui a conduit le Département et la Région à réévaluer à la hausse le montant de leurs participations respectives.

**Inauguration de l'espace autour de la salle municipale** : Monsieur le Maire confirme aux conseillers présents que l'inauguration des travaux menés autour de la salle municipale aura lieu le 22 avril prochain à 11h. Tous les élus de la commune sont évidemment conviés à cette inauguration, tous comme les citoyens.

**Remplacement des sources lumineuses** : Monsieur Julien GATELLIER informe le conseil que le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz (SDEG16) a d'ores et déjà réalisé trois remplacements provisoires de luminaires afin de mener à bien des tests. Il informe les élus de la commission travaux qu'un point sera fait lors de la prochaine réunion de la commission le 29 mars à 19h. L'objet de cette réunion sera notamment de voir s'il n'y a pas une opportunité de passer certains luminaires de 70 watts à 40 watts. En tout état de cause, dit-il, si tout va bien nous serons en mesure de changer les ampoules au 3<sup>e</sup> trimestre de cette année.

**Marché de Noël** : Monsieur Jean-Marie GRAS évoque l'inquiétude exprimée par certains membres de l'association des commerçants de la commune, qui s'interrogent sur le devenir d'un projet de marché de Noël porté par leur association. En effet, il rapporte qu'il se dit que Monsieur le Maire aurait refusé d'installer la patinoire communale pendant les vacances de Noël.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas refusé d'installer la patinoire pour la bonne raison qu'il n'a jamais été question de la mettre en place pour les vacances de Noël, notamment parce qu'une entente existe avec les autres communes de la CDC qui ont une patinoire afin de ne pas se faire concurrence.

Monsieur GRAS prend bonne note de cette réponse mais regrette que cet accord n'ait pas été évoqué en conseil municipal lorsqu'il a été question de l'achat de cette patinoire.

Monsieur Julien LAVAUD ajoute que le montage de la structure demande deux jours de travail complet aux services techniques, ce qui est beaucoup.

Monsieur Jean-Marie GRAS indique que la commune le fait pour la Nuit des Bandas par exemple et demande pourquoi, dans ces conditions, ne pas le faire pour les commerçants. Il interpelle ainsi Monsieur le Maire, lui reprochant de vouloir « casser » l'association.

Monsieur LAVAUD répond à cette critique jugée infondée en rappelant que jamais il n'a été question de ne pas accorder de subvention à l'association des commerçants pour laquelle il a beaucoup d'estime et dont il apprécie le projet.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande donc à savoir si la commune accordera une subvention à l'association des commerçants pour son Marché de Noël. Monsieur LAVAUD livre à Monsieur GRAS la substance des propos qu'il a tenus aux représentants de l'association : il a évoqué la situation financière de la commune, qui sera cette année soumise à de fortes pressions du fait de l'explosion du coût des énergies. Pour autant, dit-il, il a assuré les commerçants que leur sollicitation serait étudiée avec bienveillance.

Monsieur Jean-Marie GRAS dit qu'un projet comme celui-ci ne se monte pas du jour au lendemain et qu'il faut donner de la lisibilité aux commerçants. La vie à Chasseneuil-sur-Bonnieure, dit-il, ne peut pas s'arrêter parce que les prix des énergies augmentent. Il faut bien aider les commerçants à monter leur projet. Par exemple : pourquoi est-ce à l'association d'aller négocier avec les commerçants du marché ?

Monsieur le Maire estime pour sa part qu'il semble logique et sain que la référente du marché et la présidente de l'association des commerçants se parlent, ce dont convient Monsieur GRAS, estimant toutefois que cela doit être fait suffisamment tôt dans la saison et qu'en tout état de cause, les responsables de l'association des commerçants, dépités, sont venus le trouver.

Monsieur Julien LAVAUD estime que cet événement n'existait pas à Chasseneuil il y a trois ans. Quelque-chose de très positif a été mis en place et ce nouveau rendez-vous est là pour les accompagner et valoriser leur travail. Néanmoins, par souci d'honnêteté intellectuelle mais également par sens des responsabilités, il a estimé ne pas pouvoir s'engager à allouer une subvention de 5 000 € à cette association avant que la commission Finances se soit exprimée sur les orientations financières de la commune pour 2023.

Monsieur le Maire dit ne pas comprendre le désarroi de cette association et Monsieur GRAS dit, lui, ne pas comprendre pourquoi les responsables de l'association viennent le trouver lui pour régler leurs problèmes.

Monsieur le Maire clôt la discussion en insistant sur le fait que son adjoint, M. LAVAUD, n'a fait que dire, à raison d'ailleurs, que la commune était en période de programmation budgétaire et qu'à ce titre chaque chose devait être considérée au regard des principaux indicateurs à notre disposition. Il n'est donc pas question d'abandonner les associations avec lesquelles la commune a d'ailleurs plaisir à travailler depuis trois ans.

Monsieur Jean-Marie GRAS estime qu'il y a quand-même un souci de communication avec le tissu associatif et cite nommément un élu avec lequel les associations auraient du mal à communiquer.

Monsieur Géry LEPOUTRE s'insurge contre cette accusation publique, estimant ces propos malvenus. Il invite M. GRAS à régler ce problème directement avec l'intéressé et à n'en pas faire étalage public.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GRAS s'il reconnaît que la commune fait beaucoup pour les associations, ce à quoi Monsieur GRAS consent.

**Foncier bâti** : Madame Sandrine BABAUD demande à Monsieur le Maire où en sont les dossiers relatifs à l'avenir de l'ancien magasin Leader Price et celui de l'usine Rondinaud. Monsieur le Maire lui dit qu'il est en relation régulière avec le gérant de la chaîne ALDI, propriétaire du magasin Leader Price. A sa connaissance, quelqu'un a fait savoir son intérêt pour le site sur lequel il pourrait développer un projet très intéressant. A ce stade, l'affaire n'est pas décidée.

Sur la friche Rondinaud, il informe le conseil que des demandes de CU ont été formulées pour cette parcelle, ce qui signifierait que des personnes sont intéressées. Cependant, dit-il, il n'en sait pas davantage.

Monsieur le Maire, après avoir fait un tour de table en vue de recueillir d'autres observations ou questions, constatant que l'assemblée était muette, rappela qu'il souhaitait adopter deux motions.

La première, dont il fait lecture à voix haute, a pour objet d'affirmer le soutien de la commune aux hôpitaux publics de Charente, dans un contexte de crise grave et redoutable.

La seconde a pour objet de dénoncer l'augmentation exponentielle des prix de l'énergie et d'appeler l'Etat à la mise en place de mécanismes de protection.

Ces deux motions recueillent l'unanimité des suffrages et il est décidé de porter leur contenu au compte-rendu du conseil municipal ainsi que de les transmettre aux services de l'Etat afin de porter l'engagement de notre commune à la connaissance de Mme la Préfète de la Charente.

La discussion étant achevée, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence et leur assiduité et les invite à boire un verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h41

\*\*\*\*

**MOTION DE SOUTIEN AUX HÔPITAUX PUBLICS DE CHARENTE**

Les établissements hospitaliers de Charente font l'objet de menaces sans précédent qui résultent directement des politiques publiques menées depuis des décennies.

Pourtant, la population est en droit d'exiger de l'Etat l'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné ainsi que la qualité et la sécurité des soins, dont il est le garant.

En raison d'un manque de ressources humaines, les suppressions de lits et de services, récents et à venir, dans les hôpitaux de Ruffec, Confolens, La Rochefoucauld, Cognac, Barbezieux, Camille Claudel et Angoulême (Girac) mettent en péril le recours aux soins de proximité pour les Charentaises et les Charentais.

Devant cette catastrophe sanitaire et humaine, nous, élus de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, exigeons que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les Agences Régionales de Santé (ARS) doivent mettre en œuvre, conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Aussi,

Considérant que ces fermetures mettent la population Charentaise en danger ;

Considérant que la gestion des hôpitaux publics relève de la compétence de l'Etat ;

Nous, élus de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, réunis à l'occasion du conseil municipal ce 8 mars 2023, demandons :

- que l'égalité des soins pour tous soit respectée sur le territoire ;
- que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers ;
- que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge des patients à hauteur des besoins du territoire ;
- que le nombre de lits ouverts dans les services de nos hôpitaux publics soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formation des personnels médicaux.

Le 8 mars 2023,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023**

**MOTION : « COUT DE L'ENERGIE POUR LES COLLECTIVITES :  
NOUS NE POUVONS PLUS PAYER LES CONSEQUENCES DES CRISES ! »**

Alors que les situations de crise s'enchainent depuis le début de ce mandat municipal, la crise énergétique que nous subissons en raison notamment de l'inflation galopante consécutive à la guerre en Ukraine est un nouveau coup dur pour les finances de nos collectivités déjà fortement sollicitées pendant la crise sanitaire.

Le poids des dépenses d'énergies dans les budgets des collectivités est de plus en plus important et les perspectives pour l'année 2023 nous donnent le vertige : le mégaWattheure électrique, aux alentours de 40 € début 2021 a atteint un pic à 700 € en septembre 2022, ce qui se traduit par des factures prévisionnelles à des montants prohibitifs pour nos communes, avec pour conséquence probable de reporter voire d'arrêter la mise en place de projets sur notre territoire.

Pour la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, les prévisions de dépenses en énergies pour l'année 2023 établissent à ce stade que ce poste de dépenses, en tenant compte du dispositif d'amortisseur d'électricité, risque de quintupler si rien n'est fait, passant de 150 000 € à 750 000 € environ.

Afin d'éviter que cette hausse des tarifs de l'énergie n'ait un impact néfaste sur d'autres dépenses importantes en matière de solidarités ou d'investissement d'avenir pour notre commune, nous demandons le retour de l'accès des collectivités locales aux tarifs règlementés de l'énergie dont la suppression a été entérinée par la loi Energie-Climat.

Aussi, au regard de ces éléments de contexte et de la situation pour le moins préoccupante que nous connaissons, les élus de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, unanimes,

« – S'ALARMENT et s'insurgent contre les augmentations exponentielles des prix de l'énergie pour 2023, dans un contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités.

– ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture de sites.

– SOLLICITENT également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

– SOLLICITENT une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui qui a été mis en place pour les collectivités de taille plus modeste, les TPE et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

Le 8 mars 2023,